

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	39 (1931)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Une supplique de Lanjuinais : principal du Collège de Moudon
<b>Autor:</b>	Mogeon, L.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-30359">https://doi.org/10.5169/seals-30359</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Il faut croire que le résultat de leur enquête fut concluant ; peu de temps après, les sœurs Anselme quittaient les bords de la Venoge pour ceux de l'Areuse où elles furent très heureuses, sans que je sache cependant si elles eurent beaucoup d'enfants.

Ad. BESSON.

---

## UNE SUPPLIQUE DE LANJUINAIS

Principal du Collège de Moudon.

M. Marc Henrioud a naguère fait connaître aux amis de l'histoire vaudoise, la figure originale du principal Lanjuinais.<sup>1</sup> Nous apportons notre petite contribution à l'histoire pénible de ce professeur. Il s'agit d'une lettre écrite le 17 janvier 1801, adressée au président de la Chambre administrative du Léman. Le scripteur y étale ses ennuis matériels. Il y a dix mois qu'il ne reçoit rien et qu'il ne sait comment entretenir ses « alentours ». Le malheur semble s'acharner sur Lanjuinais. Il porte avec d'autres le poids de spéculations malheureuses qui ont jeté le trouble dans la ville de Moudon. Il est atteint d'hydropsie. Cependant, comme bien d'autres, à cette époque où les caisses de l'Etat étaient vides, où le plus clair du revenu consistait en fournitures de blé, de vin, de bois, le requérant se borne à réclamer ce qui lui est dû. Il ne peut être question d'une... augmentation. Tout ce que les pasteurs, professeurs et insti-

<sup>1</sup> *Revue historique vaudoise*, 1928, p. 174 et suiv.

tuteurs peuvent espérer alors, c'est de retirer leurs traitements échus depuis une année et plus. Ils ont appris, sous le nouveau régime, à se contenter d'acomptes. L'amour des lois et de la liberté fait le reste ! Voici cette missive :

« Moudon, ce 17 janvier 1801.

» Citoyen Président,

» Je vous prie de représenter ma triste position à la vénérable Chambre.

» Une multitude de besoins impérieusement commandés par une maladie de langueur depuis plus de deux ans, un état de souffrances qui ne fait trève que par moment pour faire éprouver de nouvelles douleurs d'autant plus aiguës ; sans parents, sans protecteurs et sans aucune ressource quelconque que la mince pension dont la vénérable Chambre me fait la majeure partie, et voilà dans quelques jours dix mois qu'on ne m'a fait passer pas la moindre chose à valoir et comment veut-on que je vive ; aussi mon existence est-elle des plus misérables, de même que celle de mes alentours, il serait difficile de s'en faire une idée ; quelle digne récompense pour avoir servi un public pendant près de 40 ans ? Enveloppé il n'y a que quelques années dans la *faillite* frauduleuse de d'Apples et blondel pour une somme très conséquente pour moi, tourmenté par une quantité de revers qui en furent une suite inévitable, épuisé par le logement continual des gens de guerre, persécuté d'une manière atroce par la faction jacobine de Moudon, qui a mérité plus d'une fois la surveillance du gouvernement et qui n'a été que trop négligée, comme on le voit aujourd'hui, malgré ma loyauté connue, la pureté de mon civisme et l'esprit de modération que j'ai toujours professé dans les circonstances les plus critiques, et ma soumission entière au nouveau gouvernement, condamné à végéter misérablement dans l'indigence et toutes

sortes de privations ; miné sourdement par une hydropisie qui met ma patience à toutes sortes d'épreuves et me fait soupirer après une prompte délivrance, tel est en peu de mots mon malheureux sort sur lequel il me serait si aisément d'attendrir la vénérable Chambre par les Raisons les plus touchantes, si elle avait le Loisir d'en prendre connaissance et moi si j'avais le talent et le courage de les faire valoir.

» Y aurait-il de l'indiscrétion à prier la vénérable Chambre de vouloir bien donner des ordres pour me faire passer au plus tôt ce qui m'est dû dans des circonstances aussi désespérantes, j'ose tout espérer de son humanité, je me répands en voeux pour la constante prospérité des membres respectables qui composent la vénérable Chambre administrative ; je la prie d'être persuadée que malgré mes infirmités, je ne cesse de remplir scrupuleusement les principaux devoirs attachés à mon état.

» Salut et respect,

*Lanjuinais,*  
principal du collège de Moudon. »

Cette supplique, hélas, n'eut pas plus de succès que les précédentes.

Une semaine après, soit le 24 janvier, le président ayant transmis la requête de Lanjuinais à la Chambre administrative, celle-ci décide de la renvoyer au Bureau des Domaines et afin que rapport soit fait. Le montant du trimestre de la pension du pétitionnaire se monte à : Pension en argent : L. 12. En nature : Froment, 1.6, soit L. 37.8. Seigle 4.4, soit L. 63. Avoine, 3. soit L. 18, en tout L. 130.8.

Le 26 janvier, il est décidé que, avant de prendre une détermination sur ce cas spécial, on attendra le tableau général de l'arriéré de 1799 dû aux instituteurs. Le 16 février arrive : ce jour-là, la Chambre délibère qu'il n'y a pas lieu à prendre une décision.

L. MOGEON.